

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi 26 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 20 octobre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Nadine RUELLE, Mme Marie-Claude BOUTIN, M. Eric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mme Dominique SCHAEVERBEKE, Mme Christine BRULÉ, M. Gérard ADT, M. Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE, Mme Graziella GRENON.

Étaient absents, excusés : Mme Céline BETHOUART, qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD. M. Jean-Baptiste CARON qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT, M. Pierre FERCHAUD qui a donné pouvoir à Mme Graziella GRENON, M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Étaient absents : néant

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 27 octobre 2020.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- La société METRIS a été missionnée pour borner la parcelle communale AC 161 rue de Saint Fuscien en vue de sa cession.
- Des acomptes ont été versés par l'Etat (DETR) concernant les subventions obtenues pour la salle polyvalente.
- Le SPANC a remis son avis technique concernant le dispositif d'assainissement de la salle polyvalente.
- Le Comité médical examinera le 17 novembre la demande de prolongation de la situation de « grave maladie » de Christèle BELVAL.
- La commission « vie au village » se réunira le 16 novembre 2020 à 18h00 pour travailler sur le contrat de location de la salle polyvalente et sur les tarifs de location.
- Une visite du cimetière par la commission « travaux » est programmée le 21 novembre 2020 à 11h30.
- Le Département de la Somme nous a adressé, suite à notre délibération 2020-36, une nouvelle convention pour le déneigement de la RD 475 E et de la RD 75 E.

- Amiens Métropole va arracher les haies de thuyas qui clôturent le terrain du réservoir d'eau potable. Une nouvelle haie d'arbustes variés à baies sera plantée.

2020-52 DOSSIER FRIAS – ARRET DE LA COUR D'APPEL - ECHEANCIER

Monsieur le Maire rappelle que la cour d'appel d'Amiens a, par un arrêt du 30 juin 2020, donné raison à la Commune qui avait subi un préjudice par la détérioration de la chaussée de la rue d'Oresmaux lors de charrois début 2016 : « En ordonnant que soient poursuivies les rotations des tracto-pelles et le déchargement des matériaux dans le champ alors que les conditions climatiques et l'état de la route ne le permettaient pas sans risques pour la voie communale, la société Frias a commis une faute de nature à engager sa responsabilité, ce qu'elle ne contestait d'ailleurs pas dans son message du 26 juillet 2016. ».

La cour d'appel a :

- Infirmé le jugement du 21 décembre 2017 du tribunal de grande instance d'Amiens sauf en ce qu'elle a débouté la commune de Rumigny de ses demandes de condamnation in solidum de la société AXA France Iard.
- Déclaré irrecevable la demande de la société FRIAS de condamnation de la société AXA France Iard à la garantir,
- Condamné la société FRIAS à payer à la commune de Rumigny la somme de 9990 € avec intérêts au taux légal à compter du 22 novembre 2016, au titre de son préjudice matériel,
- Debouté la commune de Rumigny de sa demande de dommages intérêts pour préjudice de jouissance,
- Debouté les parties de leurs demandes plus amples ou contraires,
 - Condamné la société FRIAS à verser à la commune de Rumigny la somme de 2000 euros pour la procédure d'appel et celle de 1000 euros pour la procédure de première instance en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile,
 - Condamné la société FRIAS aux entiers dépens de première instance et d'appel.

Par un courrier du 13 octobre 2020, l'avocat de la partie adverse indique que « la situation de ma cliente est compliquée, et ce, en raison de la période liée à la crise sanitaire COVID 19. L'ensemble des petites entreprises ont été impactées par cette crise et notamment par la période de confinement. C'est la raison pour laquelle ma cliente demande qu'un échéancier lui soit accordé par la Commune. Ainsi, ma cliente propose qu'un échéancier d'un montant de 2.000 €/mois lui soit accordé afin qu'elle soit en mesure d'apurer sa dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le versement par la société FRIAS à la Commune des remboursements mis à sa charge par la cour d'appel.
- accepte qu'un échéancier d'un montant de 2.000 €/mois soit accordé à la société FRIAS.

2020-53 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – LANCEMENT D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que la commission « travaux » s'est réunie le lundi 5 octobre pour élaborer un programme prévisionnel de travaux à réaliser pendant le mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De retenir en priorité les travaux suivants :
 - Effacement des réseaux rue du Château et rue d'Amiens,
 - Aménagement de la place de la Mairie, dans un périmètre s'étendant de l'église à la place de la Mare et à l'entrée de la rue du Carillon
 - Réfection de voiries (Programme à établir qui pourrait comprendre : rue de la Mare, rue d'Oresmaux, parking devant la salle polyvalente, si nécessaire rue de Saint Fuscien
 - Réalisation du dispositif d'assainissement des eaux usées à la salle polyvalente
- De solliciter la Fédération Départementale d'Energie pour l'étude de l'effacement des réseaux rue du château et rue d'Amiens
- De consulter la plateforme multi services d'Amiens Métropole sur les services qu'elle pourrait assurer pour étudier l'aménagement de la place de la Mairie et de la rue d'Amiens.
- D'établir un programme de travaux de réfection de voies communales
- De s'informer sur les possibilités de desservir la commune en gaz auprès de la Fédération Départementale d'Energie

2020-54. SALLE POLYVALENTE – DEPASSEMENT DES DELAIS - AVENANTS A PASSER AVEC LES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose que les entreprises sont très en retard sur leurs délais de travaux et que de ce fait la trésorerie refuse de payer les dernières situations. Les travaux auraient dû se terminer le 10 février 2020. Certains événements ont provoqué des retards estimés à 5 mois et demi. Nous en sommes à 8 mois et demi de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proroger de six mois les délais de réalisation des travaux, soit donc jusqu'au 10 août 2020.

Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du bar par le lot de cloisons / doublages & menuiseries intérieures, il est supposé que des usagers utiliseront la partie en porte-à-faux côté petite salle comme « siège », notamment sur la section réservée aux personnes à mobilité réduite. Par anticipation de cet « usage », et pour limiter les risques de détérioration du bar et de la cloison l'accueillant, le Maître d'ouvrage souhaite renforcer l'ensemble en installant des pieds de support côté petite salle.

L'entreprise adjudicataire du lot de serrurerie a été sollicitée sur ce point, et a remis un devis pour ces travaux.

S'agissant d'une évolution du marché, un avenant est passé entre les parties.

Montant initial du marché après mise au point : 22 580,00 € HT, soit 27 096,00 € TTC.

Plus-value de 540,00 € HT, soit 648,00 € TTC pour la réalisation et la pose de 3 pieds inclinés en acier inoxydable, pour renforcer la stabilité du bar, suivant le devis n°2008006 du 04/08/2020.

Portant le marché à 23 120,00 € HT, soit 27 744,00 € TTC au titre de l'avenant n°1.

Les autres conditions et obligations du marché de travaux originel restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter le devis proposé par la société SAS HEDOUX
- De porter le montant du marché de 22 580,00 € HT à 23 120,00 € HT.

2020-55. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération exercera de plein droit la compétence en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

- Vu l'article 136 (II) de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »,
- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la loi prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Rumigny souhaite conserver l'élaboration des documents d'urbanisme afin de pouvoir décider du développement du village;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

2020-56. COMPTABILITÉ - CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose que la station de travail du logiciel de comptabilité doit être changée.

Il présente la proposition de la société Berger Levrault qui se monte à :

Matériel : 1139,50 € HT

Bureautique : 104,00 € HT

Antivirus : 185,00 € HT

Installation, paramétrage : 625,00 € HT

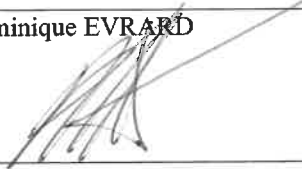
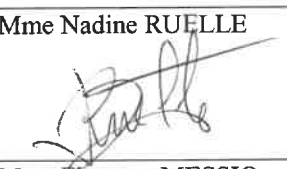
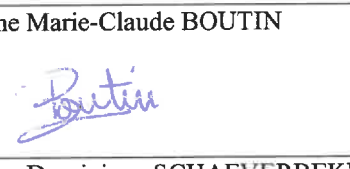

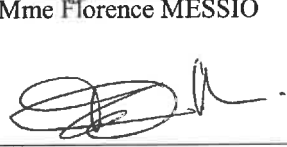
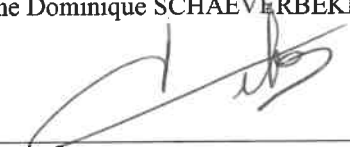

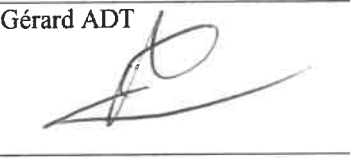


Assistance : 60,00 € HT

TOTAL : 2 113,00 € HT (2 536,20 € TTC)

Installation des logiciels : 350,00 € HT (420,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord pour le changement du poste informatique dédié à la comptabilité et charge Monsieur le Maire de donner suite au dossier.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Eric LECUYER 	Mme Florence MESSIO 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
Mme Céline BETHOUART -	M. Nicolas BINOIST -	M. Jean-Baptiste CARON -
M. Pierre FERCHAUD -	Mme Christine BRULE 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Graziella GRENON 